

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 OCTOBRE 2006

Présents : M. PIGNARD (à partir de la question n° 4) , M. BURNICHON, M. PERRUT, Mme DUBURE (à partir de la question n° 5), Mme TOINON, M. LIEVRE, Mme CHAMBEFORT, M. CLAUSEL, Mme JACQUEMET, Mme JACQ, M. DUCRAY, M. PICARD, (adjoint(es), M. BOUCHE, M. CORSANT, Mme DUMONT, M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, Mme MERMET, Mme LAURENT (à partir de la question n° 3), Mme DUBOIS, M. JEAN (à partir de la question n° 3), Mme ALLIX, Mme FEDRY, M. CHARRIN (à partir de la question n° 5), M. LAUMAIN (à partir de la question n° 5), M. MINOT, Mme LORIN (à partir de la question n° 3), Mme DUTREIVE, M. DURIEU, M. RONZIERE, M. LEBAIL, M. GUENICHON (à partir de la question n° 5), Mme BENLIAN, M. BARRY, (conseillers municipaux).

Absents : M. PIGNARD (jusqu'à la question n° 3), Mme DUBURE (jusqu'à la question n° 4, pouvoir à Mme JACQ), Mme MORAT (pouvoir à M. PICARD), Mme LAURENT (jusqu'à la question n° 2), M. LIVET, M. JEAN (jusqu'à la question n° 2), Mme LUTZ (pouvoir à M. LIEVRE), M. CHARRIN (jusqu'à la question n° 4), M. LAUMAIN (jusqu'à la question n° 4, pouvoir à M. CLAUSEL), Mme LORIN (jusqu'à la question n° 2, pouvoir à Mme DUTREIVE), M. GEAY (pouvoir à M. RONZIERE), Mme CORDIER-BACHELET, M. GUENICHON (jusqu'à la question n° 4).
M. PIN, Trésorier Principal.

Secrétaire de séance : Mme ALLIX

M. Jean-Louis BURNICHON préside le Conseil municipal en remplacement de M. le Maire, empêché.

Monsieur le Président procède à l'installation de Madame Jacqueline MERMET, conseillère municipale, en remplacement de Madame Mireille JAILLET, démissionnaire. Il lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble de ses collègues.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2006.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 septembre 2006 est adopté à l'unanimité.

2 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LOUIS ARMAND

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter par scrutin secret. Mme Marie-Claude PELOSSE, conseillère municipale, est désignée à l'unanimité, pour représenter la commune de Villefranche au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louis Armand.

3 – TARIFS DES DROITS D'ENTREE ET DE PUBLICATIONS DU MUSEE PAUL DINI.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs proposés indiqués ci-après :

ENTREE EN VISITE LIBRE	TARIFS
Prix d'entrée plein tarif	5 euros
<ul style="list-style-type: none"> - de 18 à 25 ans - familles nombreuses - chômeurs - + de 10 personnes - handicapé + 1 accompagnateur - tout étudiant sur présentation de sa carte d'étudiant - visite découverte du patrimoine caladois par les guides de l'office du tourisme - titulaire de la carte CEZAM 	3 euros
<ul style="list-style-type: none"> - visite découverte du patrimoine caladois par les guides de l'Office du Tourisme pour les moins de 18 ans - visite promotionnelle organisée par l'Office du Tourisme (visite découverte du patrimoine) - moins de 18 ans 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> - manifestations exceptionnelles - 1^{er} dimanche du mois - abonnés artothèque - participants aux conférences - professionnels de l'art et de la presse - étudiants de l'histoire de l'art et en école d'art - bénéficiaire du fonds social d'invalidité, du fonds social vieillesse, du RMI, domiciliés à Villefranche - écoles communales et communautaires publiques et privées de Villefranche, Limas, Gleizé et Arnas - collèges publics et privés situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Villefranche - centre de loisirs organisés sur le territoire de Villefranche - lycées publics et privés situés sur le territoire de Villefranche 	Gratuit

- écoles, collèges extérieurs à la Communauté d'Agglomération de Villefranche	20 €/classe
- lycées et autres établissements d'enseignement hors Villefranche	20 €/classe
- centres de loisirs hors Villefranche	20 €/classe
VISITE COMMENTEE	TARIFS
- en individuel ou en groupe	1 heure : 3 € 1 heure 30 : 4 ,50 € 2 heures : 6 €
- écoles communales et communautaires publiques et privées de Villefranche, Limas, Gleizé et Arnas	gratuit (entrée comprise)
- collèges publics et privés situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Villefranche	gratuit (entrée comprise)
- centre de loisirs sur le territoire de Villefranche	gratuit (entrée comprise)
- écoles, collèges extérieurs à la Communauté d'Agglomération de Villefranche	35 € (entrée comprise)
- lycées et autres établissements d'enseignement	35 € (entrée comprise)
- centres de loisirs hors Villefranche	35 € (entrée comprise)
- visite créative limitée à 15 enfants et à 1 H 30	45 € (entrée comprise)
- visite de groupes hors ouverture du musée à partir de 50 personnes	100 € (pack)
PASSE MUSEE (libre accès pendant 1 an)	20 €

B –Location des espaces

Cette prestation est proposée pour un nombre de personnes limité à 100 et pour une durée de 3 heures.

Elle comprend : l'entrée, une conférence ou visite guidée et la possibilité pour l'organisme de proposer un cocktail (coût et organisation à sa charge). Cet accueil est réservé à des entreprises, des associations ou des administrations.

Destinataires	Cocktail seul	Cocktail + visite
• entreprises, sociétés, administrations, institutions de Villefranche	2.500 €	4.000 €
• associations de Villefranche	1.500 €	3.000 €
• entreprises, sociétés, administrations, institutions. hors Villefranche	3.500 €	4.500 €

institutions, hors Villefranche • associations hors Villefranche	2.500 €	3.500 €
---	---------	---------

C – Tarifs des publications

Désignation	Tarifs
- cartes postales	0.80 €
- posters, affiches 60 x 80 cm	2,00 €

CATALOGUES					
ARTISTE	Prix de vente au public	Prix de vente au libraire	Stock	Vente	Distribution gratuite
Ernst KAPATZ (1995)	6,00 €	4,20 €	86	30	56
Kim N'GUYEN (1990)	8,00 €	5,60 €	56	20	36
Monique VOIRET « Etat des lieux » (1992)	8,00 €	5,60 €	64	20	44
Hubert MUNIER (1998)	8,00 €	5,60 €	130	90	40
Philippe DEREUX (1999)	8,00 €	5,60€	155	100	55
Christian LHOPITAL (1992)	9,00 €	6,30 €	140	90	50
Henri UGHETTO (1995)	11,00 €	7,70 €	62	30	32
Clément MONTOLIO (1997)	11,00 €	7,70 €	165	100	65
Patrice GIORDA « Le dessin » (1991)	15,00 €	10,50 €	211	150	61
Choix d'un collectionneur (2001)	15,00 €	10,50 €	1950	1150	800
Yves ROZET	20,00 €	14,00 €	412	300	112

(1999)					
Jacqueline SALMON « entre centre et absence » (2000)	43,00 €	30,10 €	256	100	156
Jean COUTY « Portraits » (2002)	15,00 €	10,50 €	1030	500	530
Armand AVRIL (2002)	25,00 €	17,50 €	900	450	450
Daniel TILLIER (2003)	15,00 €	10,50 €	800	200	600
Philippe FAVIER (2003)	9,00 €	6,30 €	500	250	250
Henri LACHIEZE-REY (2003)	35,00 €	24,50 €	750	450	300
Jean-Philippe AUBANEL (2004)	20,00 €	/	600	250	350
Pierre COMBET- DESCOMBES (2004)	29,50 €	/	850	500	350
Peintres à Lyon Portrait d'artistes du Xxème siècle (2004)	22,60 €	/	200	100	100
DVD Lyon Ville de peintres	29,00 €		150	130	20
Un été contemporain Paysages, jardins, vision de la peinture contemporaine	8,50 €	5,90 €	1200	690	510
Un été contemporain « Cimes et marines »	8,50 €	5,90 €	1000	600	400
Un été contemporain « paysages et jardins » et « cimes et marines »	14,00 €		2200	1290	910
Histoire de peinture D. Mermillon	30 €		100	40	60
Truphémus	28,00 €		1750	1190	560

Lithographie « Le café rouge » de Truphémus	150 €		80	79	1
Crayon papier Truphémus	1 €		3600	2600	1000
« Œuvres graphiques » de Truphémus	28 €		10	10	0
DVD Truphémus	21 €		150	140	10

Les catalogues distribués gratuitement sont remis, pour la promotion du musée, à différents partenaires : presse, élus, professionnels, critiques d'art, échanges de publications avec d'autres musées, des centres d'art, des artothèques, personnalités, commissaires d'expositions, artistes exposants, prêteurs, partenaires, personnel du musée.

D – Conférences histoire de l'art

	Tarifs
- cycle de 8 conférences	52,00 €
- la conférence	7,00 €

E – Artothèque : abonnement annuel

	Tarifs
<ul style="list-style-type: none"> • particulier - pour une œuvre à la fois - œuvre supplémentaire hors abonnement 	50,00 € 8,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • écoles, associations, administrations - prêt de 5 œuvres à la fois 	55,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • entreprises, professions libérales 	76,00 €

Pénalités de retard	8 € /œuvre/mois de retard
---------------------	---------------------------

F – Inscriptions à la bibliothèque

	Tarif
- prêt de 4 livres pour 2 semaines	20,00 €

G – Photopies

	Tarif
	0,30 €

- et décide de l'annulation des délibérations n° 2004-227 du 8.11.2004, n° 2005 –79 du 29.03.2005, n° 2005-78 du 29.03.2005, n° 2005-77 du 29.03.2005, n° 2005-171 du 5.09.2005, n° 2005-258 du 5.12.2005, n° 2006-14 du 09.01.2006, n° 2006-77 du 27.03.2006 et leur remplacement par la présente.

Arrivée de M. le Maire qui préside désormais la séance du Conseil municipal.

4 – L'ATELIER – TARIFS ET REGLEMENT

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- adopte les propositions de tarifs suivantes :

L'utilisateur	Tarifs proposés
1. Association à but non lucratif ayant son siège à Villefranche	350 €/jour (en été)* 450 €/jour (en hiver)*
2. Association à but non lucratif ayant son siège hors de Villefranche	550 €/jour (en été)* 650 €/jour (en hiver)*
3. Association, entreprise, société, organisme dont le siège est situé à Villefranche	700 €/jour (en été)* 800 €/jour (en hiver)*

4. Association, entreprise, société, organisme dont le siège est situé hors Villefranche	900 €/jour (en été)* 1 000 €/jour (en hiver)*
Nettoyage complet *sanitaires, salle, local traiteur * sanitaires, salles	233 € (en semaine) 470 € (dimanches et jours fériés) 210 € (en semaine) 420 € (dimanches et jours fériés)

* été = 1^{er} mai au 30 septembre

* hiver = 1^{er} octobre au 30 avril

➤ Les associations à but non lucratif ayant leur siège à Villefranche peuvent bénéficier **une fois par an** de la mise à disposition **gratuite de la salle**.
Pour les occupations ultérieures le tarif n° 1 sera appliqué.

➤ **Le coût pour le nettoyage sera facturé même pour les occupations à titre gratuit.**

➤ Les tarifs proposés seront applicables dès la mise en service de l'Atelier.

- approuve le règlement.

5 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE – ANNEE 2005

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Villefranche pour l'année 2005.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LEBAIL note une stagnation de la fréquentation du STAV alors que la population augmente, que le nombre de constructions augmente, que la circulation est de plus en plus difficile, de même que le stationnement. On peut donc penser que les services de transport en commun ne sont pas adaptés aux besoins de la population.

Concernant la petite enfance, il a relevé le nombre de dossiers d'inscription qui avaient été refusés. Il se félicite donc du projet d'installer une crèche dans les locaux de l'école Georges Brassens, mais il souhaite que ce projet soit vite mis en œuvre.

Le programme local de l'habitat est enfin réalisé. Il devient donc urgent de passer maintenant aux actes et de répondre aux besoins des caladois en leur proposant des logements à un coût abordable. Il rappelle que la moitié des caladois ne paye pas d'impôts sur le revenu. Il fait observer que le plan d'occupation des sols de Villefranche a été élaboré à une époque où les promoteurs faisaient défaut. Lorsqu'ils se sont « précipités » dans notre ville, il aurait fallu immédiatement adapter le plan d'occupation des sols. L'urbanisation intensive que l'on constate aujourd'hui engendre du mécontentement parmi la population qui y voit une atteinte à son cadre de vie et qui s'inquiète du fait que ces nouveaux logements ne leur soient pas

accessibles car ils ne bénéficient pas de revenus suffisants. Il faudrait instaurer un moratoire des permis de construire et engager un débat avec la population.

M. RONZIERE rappelle que l'ensemble des thèmes, aujourd'hui abordés, ont déjà été évoqués lors du dernier Conseil communautaire. Pour sa part, il propose 4 grands axes pour les fonctionnements futurs de la Communauté d'Agglomération :

1 – Les compétences de la CAVIL doivent être clairement définies et ne pas être soumises aux modifications incessantes que l'on connaît aujourd'hui.

2 – La CAVIL doit se concentrer sur ses missions premières, à savoir :

- le développement économique : aujourd'hui, les actions sont insuffisantes, il n'y a pas de volonté ou de stratégie économique ;
- les transports : son groupe s'estime déçu par le plan de développement de déplacement urbain proposé étant donné les problèmes de l'agglomération ;
- la politique de la Ville et le logement : il est inquiet face à l'urbanisation non maîtrisée et propose de rééquilibrer les constructions sur l'ensemble de l'agglomération ;
- enfin, pour les missions concrètes et habituelles d'une intercommunalité, à savoir l'assainissement, l'eau et les déchets, il y a encore des progrès à faire.

3 – La CAVIL doit maîtriser son évolution : les recrutements de personnel, les dépenses de fonctionnement et de communication devraient être particulièrement maîtrisées. La Communauté devrait s'attacher à réaliser uniquement ce que les communes ne peuvent faire seules.

4 – Le fonctionnement démocratique n'est pas satisfaisant. Certes, les groupes d'opposition sont représentés au Conseil communautaire mais les décisions se prennent toutes en bureau par les quatre maires.

M. BARRY déclare qu'en matière de transport, il ne faut pas seulement s'adapter à la demande, mais aussi inciter à de nouveaux modes de déplacement.

En ce qui concerne l'eau, on semble s'habituer, voire admettre les pollutions actuelles puisque l'on recherche seulement des solutions curatives, notamment, concernant les solvants chlorés alors qu'il conviendrait de chercher leur origine. Mais pour cela, il faut donner plus de moyens à la D.R.I.R.E.

Quant aux déchets, il souhaiterait savoir où en est le débat entre la taxe d'ordures ménagères ou la redevance d'ordures ménagères.

En matière de famille et vie sociale, où en est le pôle illettrisme ? Quant au futur programme local de l'habitat, il faut une vision prospective de l'habitat et de l'urbanisme.

M. PERRUT réfute l'idée d'une augmentation inconsidérée des dépenses de fonctionnement puisque ce budget n'a augmenté que d'environ 2 % en 2005, de même en 2006.

En ce qui concerne les compétences, si l'on y revient souvent, c'est que la loi l'exige. Dorénavant, on ne devrait plus noter de changements importants sauf bien entendu en ce qui concerne l'intérêt communautaire défini maintenant par le Conseil communautaire lui-même.

En matière de petite enfance, il souligne que, pour la première fois, un contrat petite enfance avec la CAF a été signé avec le même taux d'aide que pour les communes. C'est ce qui permettra le financement de 36 places dans le multi-accueil installé dans l'école Georges Brassens et qui ouvrira en janvier 2008. Il rappelle aussi qu'une nouvelle structure s'est ouverte à Villefranche et qu'il y a plus de 200 assistantes maternelles sur l'agglomération.

En matière d'ordures ménagères, la collecte coûte annuellement 1 000 000 €, le traitement 1 200 000 €. La collecte sélective permet de récolter 2 000 tonnes et la déchetterie 8 300 tonnes.

Il précise qu'une étude est actuellement lancée pour analyser le fonctionnement du traitement des déchets.

Quant au Contrat de Ville, il est maintenant remplacé par un Contrat Urbain de cohésion sociale actuellement en négociation.

La Communauté d'Agglomération n'ignore pas les problèmes économiques. C'est pourquoi a été créée la zone à l'entrée sud de Villefranche, la zone d'Epinay sur Gleizé, la réalisation d'un diffuseur autoroutier au nord de Villefranche sans omettre les projets actuellement à l'étude sur le secteur des Grands Moulins, dans les anciens bâtiments Calor, ainsi que l'aménagement d'une zone d'environ 7 hectares sur Arnas.

Le PLH a permis un constat de l'existant, mais aussi d'affirmer la volonté de permettre l'accès pour tous au logement, que ce soit en matière de prix ou de localisation géographique.

Sur le fonctionnement du STAV, on peut effectivement se poser des questions en faisant toutefois observer que nous sommes dans une ville moyenne et que nous ne pouvons avoir le même réseau que dans une grande ville. Mais il pense qu'il faudra aller plus loin en créant des parcs de dissuasion et des navettes de centre ville gratuites, par exemple. Il faut noter que cette année, il n'y aura pas d'augmentation des tarifs. Il rappelle aussi l'importance des délégations de service public renégociées : pour les services funéraires qui ont permis une diminution des prix et pour la restauration scolaire qui a permis une diminution des prix et une augmentation du nombre des repas servis.

M. LE MAIRE fait observer que chaque sensibilité a déjà pu s'exprimer au Conseil communautaire. IL note que M. LEBAIL a parlé d'un habitat équilibré pour notre Ville. Mais qu'est-ce qu'un habitat équilibré ? Cela veut dire qu'il faut, certes, des logements sociaux mais aussi des logements construits par le privé. Villefranche avait 42 % de logements sociaux, il convenait donc de permettre la réalisation d'immeubles en promotion privée. Si la moitié des habitants de Villefranche ne paient pas d'impôts sur le revenu et s'il n'y avait pas de changements, notre commune allait devenir une cité dortoir. En effet, on pouvait compter un nombre important de naissances par rapport à la moyenne française, mais également beaucoup de personnes quittaient Villefranche ; ce qui conduisait donc à avoir beaucoup de dépenses et peu de personnes pour les payer. Il est donc judicieux d'inverser cette tendance. Aujourd'hui il y a toujours 38 % de logements sociaux mais aussi d'autres logements. Il propose de se souvenir de la période où pendant 7 ou 8 ans, aucun immeuble ne se construisait sur Villefranche.

Si l'on connaît une certaine saturation sur la Ville, le marché se réglera de lui-même. Il y aura sans doute une baisse des loyers et cela ne sera pas au désavantage des locataires, mais

plutôt des investisseurs qui, recherchant la défiscalisation, auront peut être été trop «gourmands ».

Concernant l'économie, il faut noter, qu'il y a sur la CAVIL, entre 26 500 à 27 000 emplois privés et publics alors que la population active de notre agglomération peut être estimée à 22 ou 23 000 personnes. Cela signifie donc que si des personnes vont travailler à l'extérieur, d'autres viennent aussi travailler ici. Les problèmes de transport se posent donc dans les deux sens.

6 - ANNEE DE L'ARMENIE EN FRANCE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE ARMENIENNE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 500 € à l'association culturelle et sociale arménienne de Villefranche (porteur administratif du projet) à l'occasion de la célébration de l'année de l'Arménie.
- autorise le prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2006 de la commune.

7 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, et 2 abstentions (M. LEBAIL, Mme BENLIAN),

- approuve les propositions d'actions réalisées dans le cadre du contrat éducatif local au titre de l'année 206-2007 ;
- approuve les plans de financement de celles-ci ;
- sollicite de l'Etat la subvention d'un montant de 8 800 € ;
- décide d'octroyer une subvention d'un montant de 2 615 € à l'association Courte Echelle ;
- décide d'octroyer une subvention d'un montant de 3 800 € à l'association Calade Images ;
- décide l'inscription des sommes nécessaires en dépenses et en recettes au budget 2006 au moyen d'une décision modificative.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE MAIRE indique au Conseil municipal que le groupe communiste a déposé une question orale concernant l'association Courte Echelle. Etant donné que dans ce rapport, il est question d'une subvention à l'association Courte Echelle, il demande à M. LEBAIL de bien vouloir lire sa question :

« Au moment où débute une année scolaire nous souhaitons connaître la position de la municipalité face à la situation trouble qui existe dans l'association Courte Echelle.

Nous rappelons que cette association bénéficie de subventions très importantes de la municipalité, de la CAVIL et de la CAF, qu'elle dispose entièrement gratuitement des locaux du centre aéré Marc Julien. Cela pour effectuer diverses actions à caractère social : centre de loisirs des mercredis et vacances scolaires, camps d'adolescents, aides aux devoirs.

Or selon des informations en notre possession de graves problèmes agitent la vie de cette association depuis de nombreux mois. Plusieurs demandes de redressements d'errements non compatibles avec la vie d'une association vivant essentiellement de fonds publics semblent être restées sans effet. Aujourd'hui le directeur, qui dispose d'un conseil d'administration bien curieux, licencie les trois salariées permanentes, certaine depuis 15 ans, sans motifs sérieux. Il risque fort d'être condamné à de lourds redressements salariaux dans les actions prud'homales en cours. La municipalité devra-t-elle payer ces fautes et négligences ? Comment va fonctionner désormais cette association sans son personnel le plus qualifié ? Avec seulement des vacataires ? Ne risque-t-on pas de voir s'aggraver une situation que nous avons déjà plusieurs fois condamnée : un centre de Bordelan surchargé et refusant des enfants, un centre aéré de Pommiers sous utilisé malgré l'apport d'enfants d'autres communes ?

Qu'entendez-vous faire pour sortir de cette situation inacceptable au regard de l'utilisation des fonds publics ? Est-il exact que d'ores et déjà la CAF a suspendu son aide à Courte Echelle ? »

Réponse de M. LE MAIRE :

Cette question a été transmise au secrétariat le 21 septembre 2006 et je n'ai pas attendu cette date pour m'inquiéter du problème.

En effet, Mmes CHAMBEFORT, DUBURE et JACQ qui assistèrent à un conseil d'administration de l'association mi-mars 2006, m'ont fait part de certains dysfonctionnements évoqués lors de cette réunion.

Dès le 11 avril, j'adressais une lettre au Président demandant que toutes explications me soient fournies, que des mesures soient prises et en attendant les subventions municipales étaient suspendues. La CAF recevait également copie de ce courrier.

J'ai reçu le Président le 9 mai et lui ai précisé que la Ville ne verserait pas de subvention exceptionnelle pour le financement des indemnités de licenciement car c'est à l'association de régler ses problèmes de personnel.

Le Président m'a précisé également que l'ensemble de la comptabilité de l'association était désormais gérée par un Cabinet comptable et qu'il avait saisi le Procureur de la République afin qu'une enquête détermine si les faits dénoncés relevaient de la diffamation ou étaient avérés. Il convient donc d'attendre que la justice passe et vous comprendrez que je limite là mes commentaires y compris dans l'affaire concernant des salariés actuellement entre les mains du Tribunal des Prud'hommes.

Au vu des explications et engagements fournis par le Président de Courte Echelle, j'ai retiré ma décision de suspension des versements financiers.

A la suite de quoi j'ai reçu, le 16 mai, la Directrice de la CAF afin de l'informer de l'évolution du dossier et des informations que j'avais obtenues.

Une nouvelle réunion est prévue début octobre avec le Président de l'association afin d'examiner l'ensemble des bilans comptables et de fréquentation, suivie fin octobre (le 25 ou le 26), d'une autre réunion avec la CAF, la Ville, l'association.

La CAF, ayant obtenu les garanties souhaitées, a d'ailleurs repris dès le mois de juillet, après les avoir suspendus, ses versements à l'association qui a accueilli 270 enfants de Villefranche entre les mois de juillet et août.

Courte Echelle assure donc l'accueil le mercredi et les aides aux devoirs comme précédemment. S'il y a de nouvelles dispositions à prendre, elles résulteront de la réunion prévue fin octobre avec la CAF.

En tout état de cause et si cela s'avérait nécessaire, avec le soutien de la CAF, la Ville prendra les dispositions qui s'imposeront pour assurer l'accueil des enfants au Centre Aéré Marc Julien.

En forme de conclusion, je souhaiterais fournir certains chiffres concernant l'accueil des enfants de Villefranche et dénoncer une « contre-vérité » figurant dans la question du groupe communiste :

cet été *aucun enfant caladois n' a été refusé* dans les centres de vacances du service Jeunesse qui ont accueilli

- 700 enfants (3-17 ans) par jour en juillet 2006
- 500 enfants (3-17 ans) par jour en août 2006

non compris les 150 adolescents partis en camps sur juillet et août.

Il est bon de rappeler aussi, que si le Centre Aéré Marc Julien est utilisé par l'association pour les vacances de février, Pâques et d'été, il l'est également toute l'année scolaire par les écoles de la Ville et de la CAVIL qui ont réservé, par exemple, 124 journées de « classes environnement » entre début mars et fin octobre 2006 avec une moyenne de 3 classes à la fois.

M. LE MAIRE indique que cela lui rappelle l'affaire de l'association Centre Social Allende qui, en raison d'un trou de 500 000 F, a dû déposer le bilan ; la Ville ayant ensuite repris les activités à son compte. Si cela se produit avec le Centre Marc Julien, la Ville agira de même.

M. LEBAIL s'étonne que la Ville ne gère pas directement ce centre aéré pendant les vacances alors que la majorité municipale a toujours prôné la gestion directe. Il fait également observer qu'il serait nécessaire d'installer des maisons de quartier dans certains quartiers qui n'en possèdent pas à ce jour.

8 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – ANNEE 2005.

Le Conseil municipal prend acte du rapport relatif à l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine – Année 2005.

9 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES MARCHES (ADPM).

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € à l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. DUCRAY informe le Conseil municipal que la commission des marchés étudie la possibilité de mettre en place des sacs dégradables dès l'année prochaine.

10 – CONVENTION DE PRESTATIONS D'INGENIERIE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les termes du projet de convention présenté ;
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec M. le Président de la Communauté d'Agglomération.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. PERRUT fait observer que la Communauté d'Agglomération, par cette convention, limite ses dépenses de personnel par mutualisation des services de la Ville et de la Communauté, notamment en matière de fleurissement des ronds-points ou d'intervention du bureau d'études, ainsi qu'en matière d'assainissement.

11 – MARCHES A BONS DE COMMANDE – AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES VOIES ET ESPACES PUBLICS – LOTS N° 1 ET 2 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à approuver la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à commandes sur prix unitaires ;
- autorise le Maire à signer les marchés à intervenir, les avenants et les décisions de poursuivre éventuels.

12 – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : UNION DES COOPERATIVES LAITIERES DE VILLEFRANCHE/SAONE (U.C.L.V.) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE POURSUITE DE SON EXPLOITATION DE L'UNITE DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET TRANSFORMATION DU LAIT A ARNAS.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- donne un avis favorable au dossier présenté par l'Union des Coopératives Laitières de Villefranche-sur-Saône en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de l'unité de collecte, de traitement et transformation du lait sur son site d'Arnas ;
- demande un engagement sur un planning de réalisation des modifications de réseaux d'eaux usées afin d'assurer la bonne collecte et le bon traitement de toutes les eaux usées du site, puis de vérifier la justesse de la convention de rejet de cette installation ;
- demande de rappeler à l'entreprise la nécessaire vigilance qu'elle doit avoir sur la non-pollution des eaux souterraines relativement à l'exploitation de son puits privé.

13 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le nouveau règlement du cimetière qui se substituera à celui existant à ce jour.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. LE MAIRE indique que les fouilles en cours en centre ville ont permis l'exhumation de centaines de squelettes qui, après étude dans les laboratoires de l'INRAP, seront restitués à la Ville. Puisqu'il s'agit d'anciens habitants de notre commune, il sera donc proposé qu'ils reposent dans un ossuaire édifié à cet effet dans le cimetière communal.

14 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE 2006 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 4 de 2006 – Budget Principal.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. BARRY estime élevée la somme de 9 000 € réservée pour le paiement d'un cabinet chargé des études et assistance juridique pour le marché de mobilier urbain.

M. BURNICHON précise qu'il s'agit d'un cabinet d'avocats et que c'est un tarif habituellement pratiqué.

M. LE MAIRE souligne que, s'agissant très souvent d'un dossier à caractère sensible, il a souhaité que l'on s'entoure des meilleures sécurités juridiques pour ce marché de mobilier urbain.

15 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2006 - BUDGET ANNEXE PARKING CHASSET.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 de 2006 – Budget annexe Parking Chasset.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. DUCRAY indique que les records de fréquentation ont été battus au Parking Chasset qui a, d'ailleurs, été complet pendant deux jours.

M. RONZIERE souhaiterait savoir si cela est dû à la multiplication du nombre des abonnés.

M. DUCRAY répond par la négative et indique qu'à l'avenir, le nombre d'abonnés dans ce parking sera réduit dans la mesure où les usagers horaires sont de plus en plus nombreux.

16 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2006 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE MA CALADE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 de 2006 – Budget annexe Résidence Ma Calade.

17 – DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS SA D'HLM H.B.V.S. – CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS RUE AMPERE A VILLEFRANCHE/S – PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 1 216 620 € et 131 084 € A 100 %.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir les emprunts de la S.A. d'HLM H.B.V.S à hauteur de 100 % et donne l'autorisation à M. le Maire de signer les documents correspondants.

18 – DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS – SA D'HLM H.B.V.S. – CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS RUE GUYNEMER QUARTIER DES CAVALIERS A VILLEFRANCHE/S – PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 1 712 366 € A 100 % ET 410 634 € A 100 %.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir les emprunts de la S.A. d'HLM H.B.V.S à hauteur de 100 % et donne l'autorisation à M. le Maire de signer les documents correspondants.

19 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 7 JUILLET 2005 PORTANT SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES LYON N° 7050332 DE 3 500 000 € (BUDGET VILLE).

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte de ce qu'il a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon une ligne de trésorerie multi-lignes de 3 500 000 € à taux variable sur index EONIA + 0,05%, T4M + 0,05% ou EURIBOR 1, 3 mois + 0,05%, d'une durée d'un an à compter du 15 juillet 2005. Le montant minimum des tirages et des remboursements est de 15 000 euros. Une commission d'engagement de 200 euros est facturée.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

20 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 11 JUILLET 2006 PORTANT SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES LYON DE 3 500 000 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte de ce qu'il a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon une ligne de trésorerie multi-lignes de 3 500 000 € à taux variable sur index EONIA + 0,04%, T4M + 0,04% ou EURIBOR 1 mois + 0,04%, d'une durée d'un an à compter du 15 juillet 2006. Le montant minimum des tirages et des remboursements est de 15 000 euros.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

21 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DE L'ORDONNATEUR DU 1^{ER} AOUT 2006 PORTANT DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 5 DU BUDGET VILLE POUR L'ANNEE 2006 PORTANT VIREMENT DE CREDITS.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte de ce qu'il a effectué le virement de crédits suivant : 1 720 € du compte #05061/022/018/022/210/D1 (dépenses imprévues de fonctionnement) sur le compte #05952/011/023/6283/140/D1 (Frais de nettoyage des locaux du Point Info Cité).

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

22 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DE L'ORDONNATEUR DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 6 DU BUDGET VILLE POUR L'ANNEE 2006 PORTANT VIREMENT DE CREDITS.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte de ce qu'il a effectué le virement de crédits suivant : 5 000 € du compte #05061/022/018/022/210/D1 (dépenses imprévues de fonctionnement) sur le compte #04230/65/401/6574/430/D1 (Subvention exceptionnelle à l'Aviron Union Nautique de Villefranche pour le 100^{ème} anniversaire de la création du club).

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

23 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : EMBLACEMENT DE GARAGE PARKING 620 RUE DE THIZY, BAIL DE DROIT COMMUN AVEC Mlle MARCHISET VERONIQUE.

Le Conseil municipal est informé que M. Jean Louis BURNICHON a signé avec Mlle MARCHISET Véronique, un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 150 €
- prise d'effet : 1^{er} septembre 2006
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

24 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : LOCAUX 56 RUE PASTEUR – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LE SERVICE ACCUEIL HEBERGEMENT D'URGENCE (S.A.H.U) REPRESENTÉ PAR SA DIRECTRICE, MME KRUMENACKER CATHERINE.

Le Conseil municipal est informé que M. Jean Louis BURNICHON a signé avec Mme KRUMENACKER Catherine, une convention d'occupation de locaux municipaux aux principales conditions suivantes :

- prise d'effet : 1^{er} juin 2006
- indemnité d'occupation gratuite jusqu'au 31 mai 2008
- indemnité d'occupation mensuelle de 300 € par mois à compter du 1^{er} juin 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- révision : tous les ans à compter du 1^{er} juin 2009 suivant indice de référence des loyers (indice de base 4^{ème} trimestre 2005, dont la valeur est 103.78)

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Maire,

C. ALLIX

J. J. PIGNARD